



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

---

DEUXIÈME SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

## **Commission de l'économie et du travail**

### **Rapport**

Étude détaillée du projet de loi n° 103, Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif  
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 10, 11, 23, 24, 25 et 30 novembre ainsi que le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Dépôt à l'Assemblée nationale :  
n ° 162-20211202

---

**2021**

## TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021 .....	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES .....	2
MOTION PRÉLIMINAIRE .....	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE .....	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE JEUDI 11 NOVEMBRE 2021 .....	10
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	11
TROISIÈME SÉANCE, LE MARDI 23 NOVEMBRE 2021 .....	15
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	16
QUATRIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 24 NOVEMBRE 2021 .....	19
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	19
CINQUIÈME SÉANCE, LE JEUDI 25 NOVEMBRE 2021 .....	21
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	22
SIXIÈME SÉANCE, LE 30 NOVEMBRE 2021 .....	25
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	26
SEPTIÈME SÉANCE, LE 1 <sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2021 .....	34
ÉTUDE DÉTAILLÉE .....	35
REMARQUES FINALES .....	37

### ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Amendements non adoptés
- III. Documents déposés

Première séance, le mercredi 10 novembre 2021

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 103, Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif (Ordre de l'Assemblée le 9 novembre 2021)

Membres présents :

M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon), présidente

M. Bélanger (Orford)

M<sup>me</sup> Boutin (Jean-Talon)

M. Chassin (Saint-Jérôme) en remplacement de M<sup>me</sup> Chassé (Châteauguay)

M<sup>me</sup> Dansereau (Verchères)

M. Derraji (Nelligan), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'économie

M<sup>me</sup> Ghazal (Mercier), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'économie, en remplacement de M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve)

M. Jacques (Mégantic)

M<sup>me</sup> Jeannotte (Labelle)

M<sup>me</sup> Lecours (Les Plaines), ministre déléguée à l'économie

M<sup>me</sup> Perry Mélançon (Gaspé), porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière d'économie et de relance, en remplacement de M<sup>me</sup> Richard (Duplessis)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M<sup>me</sup> Hélène Giroux, directrice, Direction des affaires minières et de la coordination, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

M<sup>e</sup> Gabriel Tremblay-Parent, ministère de la Justice

M. Mario Bérubé, directeur général, Direction générale des politiques en milieu terrestre, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

---

La Commission se réunit à la salle Marie-Claire-Kirkland de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 18, M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

M<sup>me</sup> la présidente dépose les documents cotés CET-109 à CET-111 (annexe III).

### REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M<sup>me</sup> Lecours (Les Plaines), M. Derraji (Nelligan), M<sup>me</sup> Ghazal (Mercier) et M<sup>me</sup> Perry Mélançon (Gaspé) font des remarques préliminaires.

À 11 h 38, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

### MOTION PRÉLIMINAIRE

M. Derraji (Nelligan) propose :

QUE, conformément à l'article 244 du Règlement de l'Assemblée nationale, la Commission de l'économie et du travail entend, dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 103, Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne.

Après débat, la motion est adoptée.

Il est convenu d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE

Il est convenu d'étudier les articles du projet de loi par sujet.

#### **Sujet 1 : Secteur manufacturier (article 19)**

Article 19 : Après débat, l'article 19 est adopté.

Une discussion s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude des articles du « Sujet 2 : Secteur des coopératives (articles 15 à 17, 82, 83 et 0.1 à 0.3) ».

**Sujet 3 : Secteur minier – Retrait du régime relatif au permis de prospection (articles 21, 20, 59 et 94)**

Article 21 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Giroux de prendre la parole.

Après débat, l'article 21 est adopté.

Article 20 : L'article 20 est adopté.

Article 59 : Après débat, l'article 59 est adopté.

Article 94 : Après débat, l'article 94 est adopté.

**Sujet 3 : Secteur minier – Retrait de la possibilité d'obtenir un claim par jalonnement (articles 32, 22 à 31, 33 à 47, 51, 55, 56, 58, 59.1, 60 à 63, 65, 93, 95 à 97, 100 à 102 et 1)**

Article 32 : Un débat s'engage.

À 12 h 36, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 32 est adopté.

Article 22 : L'article 22 est adopté.

Article 23 : Un débat s'engage.

À 12 h 45, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

---

À 15 h 07, la Commission reprend ses travaux.

L'article 23 est adopté.

Article 24 : Après débat, l'article 24 est adopté.

Articles 25 et 26 : Les articles 25 et 26 sont adoptés.

Article 27 : Après débat, l'article 27 est adopté.

Articles 28 à 31 : Les articles 28 à 31 sont adoptés.

À 15 h 22, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Il est convenu d'étudier simultanément les articles 33 à 47.

Articles 33 à 47 : Les articles 33 à 47 sont adoptés.

À 15 h 49, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 26 minutes.

Il est convenu d'étudier simultanément les articles 51, 55 et 56.

Articles 51, 55 et 56 : Les articles 51, 55 et 56 sont adoptés.

Article 58 : Après débat, l'article 58 est adopté.

Article 59.1 : M<sup>me</sup> Lecours (Les Plaines) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 59.1 est donc adopté.

À 15 h 59, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Il est convenu d'étudier simultanément les articles 60 à 63, 65, 93, 95 à 97, 100 à 102 et 1.

Articles 60 à 63, 65, 93, 95 à 97, 100 à 102 et 1 : Les articles 60 à 63, 65, 93, 95 à 97, 100 à 102 et 1 sont adoptés.

### **Sujet 3 : Secteur minier – Prolongation de la première période de validité d'un claim (articles 48, 50.1 et 98.2)**

Article 48 : Un débat s'engage.

M<sup>me</sup> Lecours (Les Plaines) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>c</sup> Tremblay-Parent de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 48, amendé, est adopté.

À 16 h 56, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 20 minutes.

Article 50.1 : M<sup>me</sup> Lecours (Les Plaines) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 50.1 est donc adopté.

Article 98.2 : M<sup>me</sup> Lecours (Les Plaines) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 98.2 est donc adopté.

**Sujet 3 : Secteur minier – Avis de l'obtention d'un claim et avis des travaux à être exécutés (article 49)**

Article 49 : Un débat s'engage.

À 17 h 01, à la demande de M<sup>me</sup> Perry Melançon (Gaspé), la Commission suspend ses travaux afin de permettre la tenue d'un vote enregistré à l'Assemblée, conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 14 septembre 2021.

À 17 h 14, la Commission reprend ses travaux.

L'article 49 est adopté.

**Sujet 3 : Secteur minier – Compte-rendu des travaux pour le claim (article 50)**

Article 50 : Après débat, l'article 50 est adopté.

**Sujet 3 : Secteur minier – Agrandissement du bail minier (articles 53 et 52)**

Article 53 : Après débat, l'article 53 est adopté.

Article 52 : Après débat, l'article 52 est adopté.

**Sujet 3 : Secteur minier – Fréquence de transmission du rapport d'extraction par le titulaire du bail d'exploitation de substances minérales de surface (articles 54, 64, 98, 98.1, 98.3 et 99)**

Article 54 : M<sup>me</sup> Lecours (Les Plaines) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 54, amendé, est adopté.

Article 64 : M<sup>me</sup> Lecours (Les Plaines) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 64, amendé, est adopté.

Article 98 : M<sup>me</sup> Lecours (Les Plaines) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 98, amendé, est adopté.

Article 98.1 : M<sup>me</sup> Lecours (Les Plaines) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 98.1 est donc adopté.

Une discussion s'engage.

Article 98.3 : M<sup>me</sup> Lecours (Les Plaines) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 98.3 est donc adopté.

Article 99 : L'article 99 est adopté.

**Sujet 3 : Secteur minier – Fréquence de transmission par l'exploitant des plans déterminés par règlement (article 57)**

Article 57 : Un débat s'engage.

À 17 h 48, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 18 h 10, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 15 minutes.

M. Derraji (Nelligan) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 57, amendé, est adopté.

Une discussion s'engage.

Il est convenu de reprendre l'étude des articles du « Sujet 2 : Secteur des coopératives (articles 15 à 17, 82, 83 et 0.1 à 0.3) suspendue précédemment.

### **Sujet 2 : Secteur des coopératives (articles 15 à 17, 82, 83 et 0.1 à 0.3)**

Article 15 : M<sup>me</sup> Lecours (Les Plaines) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

M<sup>me</sup> Lecours (Les Plaines) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 15, amendé, est adopté.

Article 16 : Après débat, l'article 16 est adopté.

Article 17 : M<sup>me</sup> Lecours (Les Plaines) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 17, amendé, est adopté.

Article 82 : M<sup>me</sup> Lecours (Les Plaines) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 82, amendé, est adopté.

Article 83 : M<sup>me</sup> Lecours (Les Plaines) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 83, amendé, est adopté.

À 18 h 30, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 0.1 : M<sup>me</sup> Lecours (Les Plaines) propose l'amendement coté Am 16 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 0.1 est donc adopté.

Article 0.2 : M<sup>me</sup> Lecours (Les Plaines) propose l'amendement coté Am 17 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 0.2 est donc adopté.

Article 0.3 : M<sup>me</sup> Lecours (Les Plaines) propose l'amendement coté Am 18 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 0.3 est donc adopté.

À 18 h 36, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

**Sujet 4 : Protection de l'environnement – Allongement des délais de dépôt d'une étude de caractérisation et d'un plan de réhabilitation des terrains (article 84)**

Article 84 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Bérubé de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 18 h 45, M<sup>me</sup> la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

La présidente de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Mériem Lahouiou

\_\_\_\_\_  
Claire IsaBelle

ML/jg

Québec, le 10 novembre 2021

Deuxième séance, le jeudi 11 novembre 2021

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 103, Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif (Ordre de l'Assemblée le 9 novembre 2021)

Membres présents :

M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon), présidente

M<sup>me</sup> Boutin (Jean-Talon)

M. Chassin (Saint-Jérôme) en remplacement de M<sup>me</sup> Chassé (Châteauguay)

M<sup>me</sup> Dansereau (Verchères)

M. Derraji (Nelligan), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'économie

M<sup>me</sup> Ghazal (Mercier), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'économie, en remplacement de M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve)

M. Jacques (Mégantic)

M<sup>me</sup> Jeannotte (Labelle)

M<sup>me</sup> Lecours (Les Plaines), ministre déléguée à l'économie

M<sup>me</sup> Perry Mélançon (Gaspé), porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière d'économie et de relance, en remplacement de M<sup>me</sup> Richard (Duplessis)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M<sup>e</sup> Giulia Côté-Boili, ministère de la Justice

M. Mario Bérubé, directeur général, Direction générale des politiques en milieu terrestre, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

M<sup>me</sup> Christiane Jacques, directrice, Direction de l'accréditation et de la qualité, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

---

La Commission se réunit à la salle Pauline-Marois de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 52, M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

**ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)****Sujet 4 : Protection de l'environnement – Allongement des délais de dépôt d'une étude de caractérisation et d'un plan de réhabilitation des terrains (article 84) (suite)**

Article 84 (suite) : Un débat s'engage.

À 12 h 13, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 15 minutes.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Côté-Boili de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 12 h 38, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 15 minutes.

M. Derraji (Nelligan) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Un débat s'engage.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

---

À 14 h 04, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Bérubé de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Derraji (Nelligan), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Derraji (Nelligan) et M<sup>me</sup> Ghazal (Mercier) - 2.

Contre : M<sup>me</sup> Boutin (Jean-Talon), M. Chassin (Saint-Jérôme), M<sup>me</sup> Dansereau (Verchères), M. Jacques (Mégantic), M<sup>me</sup> Jeannotte (Labelle) et M<sup>me</sup> Lecours (Les Plaines) - 6.

Abstention : M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon) - 1.

L'amendement est rejeté.

À 15 h 15, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 16 minutes.

M<sup>me</sup> Lecours (Les Plaines) propose l'amendement coté Am 19 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article est mis aux voix. À la demande de M<sup>me</sup> Ghazal (Mercier), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Boutin (Jean-Talon), M. Chassin (Saint-Jérôme), M<sup>me</sup> Dansereau (Verchères), M. Jacques (Mégantic), M<sup>me</sup> Jeannotte (Labelle) et M<sup>me</sup> Lecours (Les Plaines) - 6.

Contre : M<sup>me</sup> Ghazal (Mercier) - 1.

Abstention : M. Derraji (Nelligan) et M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon) - 2.

L'article 84, amendé, est adopté.

À 15 h 27, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de reprendre l'étude du « Sujet 3 : secteur minier – Fréquence de transmission du rapport d'extraction par le titulaire du bail d'exploitation de substances minérales de surfaces (articles 54, 64, 98, 98.1, 98.3 et 99) ».

**Sujet 3 : Secteur minier – Fréquence de transmission du rapport d'extraction par le titulaire du bail d'exploitation de substances minérales de surfaces (articles 54, 64, 98, 98.1, 98.3 et 99) (suite)**

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 64 et l'amendement coté Am 6 (annexe I) adoptés précédemment.

Article 64 (suite) : Avec le consentement de la Commission, M<sup>me</sup> Lecours (Les Plaines) retire l'amendement coté Am 6.

M<sup>me</sup> Lecours (Les Plaines) propose l'amendement coté Am 20 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 64, amendé, est adopté.

**Sujet 4 : Protection de l'environnement – Simplification du renouvellement de l'accréditation et de la certification des laboratoires (articles 85, 86, 90 et 91)**

Article 85 : Un débat s'engage.

À 15 h 42, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 85 est adopté.

Article 86 : Un débat s'engage.

À 15 h 53, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Jacques de prendre la parole.

Après débat, l'article 86 est adopté.

Article 90 : Un débat s'engage.

À 16 h 12, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 90 est adopté.

Article 91 : Après débat, l'article 91 est adopté.

Une discussion s'engage.

**Sujet 5 : Domaine municipal – Réduction du nombre de rapports à transmettre (articles 2 et 5.1)**

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté.

M<sup>me</sup> la présidente dépose le document coté CET-112 (annexe III).

À 16 h 30, M<sup>me</sup> la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

La présidente de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Mériem Lahouiou

\_\_\_\_\_  
Claire IsaBelle

ML/jg

Québec, le 11 novembre 2021

Troisième séance, le mardi 23 novembre 2021

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 103, Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif (Ordre de l'Assemblée le 9 novembre 2021)

Membres présents :

M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon), présidente

M<sup>me</sup> Boutin (Jean-Talon)

M. Chassin (Saint-Jérôme) en remplacement de M. Bélanger (Orford)

M<sup>me</sup> Chassé (Châteauguay)

M. Derraji (Nelligan), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'économie

M<sup>me</sup> Ghazal (Mercier), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'économie, en remplacement de M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), pour la première partie de la séance

M. Jacques (Mégantic)

M<sup>me</sup> Jeannotte (Labelle)

M<sup>me</sup> Lecours (Les Plaines), ministre déléguée à l'économie

M<sup>me</sup> Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) en remplacement de M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), pour la deuxième partie de la séance

M<sup>me</sup> Perry Mélançon (Gaspé), porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière d'économie et de relance, en remplacement de M<sup>me</sup> Richard (Duplessis)

Autre participant :

M<sup>e</sup> Nicolas Paradis, sous-ministre adjoint, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 9 h 50, M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

**ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)****Sujet 5 : Domaine municipal – Réduction du nombre de rapports à transmettre (articles 2 et 5.1) (suite)**

Article 5.1 : M<sup>me</sup> Lecours (Les Plaines) propose l'amendement coté Am 21 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 5.1 est donc adopté.

**Sujet 5 : Domaine municipal – Assouplissement du calendrier de publication de la liste des contrats (articles 3, 8, 9, 12 et 87)**

Article 3 : Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 8 : L'article 8 est adopté.

Il est convenu d'étudier simultanément les articles 9, 12 et 87.

Articles 9, 12 et 87 : Les articles 9, 12 et 87 sont adoptés.

**Sujet 5 : Domaine municipal – Octroi de contrats à commandes (articles 5, 4, 7, 6, 11, 10, 14, 13, 89 et 88)**

Article 5 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>c</sup> Paradis de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 10 h 36, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 18 minutes.

M<sup>me</sup> Perry Mélançon (Gaspé) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M<sup>me</sup> Perry Mélançon (Gaspé), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Perry Mélançon (Gaspé) - 1.

Contre : M<sup>me</sup> Boutin (Jean-Talon), M<sup>me</sup> Chassé (Châteauguay), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Jacques (Mégantic), M<sup>me</sup> Jeannotte (Labelle) et M<sup>me</sup> Lecours (Les Plaines) - 6.

Abstention : M. Derraji (Nelligan), M<sup>me</sup> Ghazal (Mercier) et M<sup>me</sup> Isabelle (Huntingdon) - 3.

L'amendement est rejeté.

À 11 h 14, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

M<sup>me</sup> Perry Mélançon (Gaspé) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M<sup>me</sup> Perry Mélançon (Gaspé) retire l'amendement coté Am d.

Après débat, l'article 5 est adopté.

Article 4 : L'article 4 est adopté.

Il est convenu d'étudier simultanément les articles 7, 6, 11, 10, 14, 13, 89 et 88.

Articles 7, 6, 11, 10, 14, 13, 89 et 88 : Les articles 7, 6, 11, 10, 14, 13, 89 et 88 sont adoptés.

#### **Sujet 5 : Domaine municipal – Assouplissement des délais pour la démolition d'immeubles (article 92)**

Article 92 : Après débat, l'article 92 est adopté.

#### **Sujet 5 : Domaine municipal – Facilitation de la participation des municipalités au Circuit électrique d'Hydro-Québec (articles 18, 104 et 105)**

Articles 18, 104 et 105 : Les articles 18, 104 et 105 sont adoptés.

À 12 h 09, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 18 minutes.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) de remplacer M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) pour la deuxième partie de la séance.

Article 19.1 : Avec le consentement de la Commission, M. Derraji (Nelligan) propose l'amendement coté Am e (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Derraji (Nelligan), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Derraji (Nelligan) et M<sup>me</sup> Perry Mélançon (Gaspé) - 2.

Contre : M<sup>me</sup> Boutin (Jean-Talon), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Jacques (Mégantic), M<sup>me</sup> Jeannotte (Labelle) et M<sup>me</sup> Lecours (Les Plaines) - 5.

Abstention : M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon) et M<sup>me</sup> Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) - 2.

À 12 h 15, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Une discussion s'engage.

Il est convenu de reprendre l'étude de la motion préliminaire adoptée précédemment.

Avec le consentement de la Commission, M. Derraji (Nelligan) retire la motion préliminaire.

À 12 h 19, M<sup>me</sup> la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

La présidente de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Mériem Lahouiou

\_\_\_\_\_  
Claire IsaBelle

ML/jg

Québec, le 23 novembre 2021

Quatrième séance, le mercredi 24 novembre 2021

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 103, Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif (Ordre de l'Assemblée le 9 novembre 2021)

Membres présents :

M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon), présidente

M. Bélanger (Orford)

M<sup>me</sup> Boutin (Jean-Talon)

M. Chassin (Saint-Jérôme) en remplacement de M<sup>me</sup> Dansereau (Verchères)

M. Fortin (Pontiac) en remplacement de M. Leitão (Robert-Baldwin)

M. Jacques (Mégantic)

M<sup>me</sup> Jeannotte (Labelle)

M. Lamontagne (Johnson), ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

M<sup>me</sup> Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'agriculture, en remplacement de M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve)

M<sup>me</sup> Perry Mélançon (Gaspé), porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de développement régional et de ruralité, en remplacement de M<sup>me</sup> Richard (Duplessis)

M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'agriculture, en remplacement de M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger)

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau et à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 19, M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### **ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Une discussion s'engage.

**Sujet 6 : Secteur agricole – Développement des activités agricoles en favorisant le morcellement (articles 67 à 69 et 72)**

Article 67 : Un débat s'engage.

À 12 h 26, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 21 minutes.

Une discussion s'engage.

M. Lamontagne (Johnson) propose l'amendement coté Am f (annexe II).

Un débat s'engage.

À 12 h 44, M<sup>me</sup> la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

La présidente de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Mériem Lahouiou

\_\_\_\_\_  
Claire IsaBelle

ML/jg

Québec, le 24 novembre 2021

Cinquième séance, le jeudi 25 novembre 2021

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 103, Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif (Ordre de l'Assemblée le 9 novembre 2021)

Membres présents :

M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon), présidente

M. Bélanger (Orford)

M. Bérubé (Matane-Matapédia), porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière d'agriculture et d'alimentation, en remplacement de M<sup>me</sup> Richard (Duplessis)

M<sup>me</sup> Boutin (Jean-Talon)

M. Chassin (Saint-Jérôme) en remplacement de M<sup>me</sup> Dansereau (Verchères)

M. Jacques (Mégantic)

M<sup>me</sup> Jeannotte (Labelle)

M. Lamontagne (Johnson), ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

M<sup>me</sup> Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'agriculture, en remplacement de M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve)

M. Provençal (Beauce-Nord) en remplacement de M<sup>me</sup> Chassé (Châteauguay)

M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'agriculture, en remplacement de M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger)

Autre participant :

M<sup>e</sup> Stéphane Labrie, président, Commission de protection du territoire agricole du Québec

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 20, M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

**ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)****Sujet 6 : Secteur agricole – Développement des activités agricoles en favorisant le morcellement (articles 67 à 69 et 72) (suite)**

Une discussion s'engage.

À 11 h 29, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 67 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am f (annexe II).

À 12 h 05, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Labrie de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 12 h 37, à la demande de M. Bérubé (Matane-Matapédia), la Commission suspend ses travaux afin de permettre la tenue d'un vote enregistré à l'Assemblée, conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 14 septembre 2021.

À 12 h 43, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

---

À 14 h 02, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

Avec le consentement de la Commission, M. Lamontagne (Johnson) retire l'amendement coté Am f.

Un débat s'engage.

À 15 h 06, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 15 h 23, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

M<sup>me</sup> Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) propose l'amendement coté Am g (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M<sup>me</sup> Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) et M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) - 2.

Contre : M. Bélanger (Orford), M<sup>me</sup> Boutin (Jean-Talon), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Jacques (Mégantic), M<sup>me</sup> Jeannotte (Labelle), M. Lamontagne (Johnson) et M. Provençal (Beauce-Nord) - 7.

Abstention : M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon) - 1.

L'amendement est rejeté.

L'article est mis aux voix. À la demande de M<sup>me</sup> Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bélanger (Orford), M<sup>me</sup> Boutin (Jean-Talon), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Jacques (Mégantic), M<sup>me</sup> Jeannotte (Labelle), M. Lamontagne (Johnson) et M. Provençal (Beauce-Nord) - 7.

Contre : M<sup>me</sup> Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) et M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) - 2.

Abstention : M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon) - 1.

L'article 67 est adopté.

Article 68 : Un débat s'engage.

À 16 h 30, M<sup>me</sup> la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 30 novembre 2021, à 10 heures.

La secrétaire suppléante de la Commission,

La présidente de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_

Mériem Lahouiou

\_\_\_\_\_

Claire IsaBelle

ML/jg

Québec, le 25 novembre 2021

Sixième séance, le mardi 30 novembre 2021

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 103, Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif (Ordre de l'Assemblée le 9 novembre 2021)

Membres présents :

M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon), présidente

M. Bélanger (Orford)

M. Bérubé (Matane-Matapédia), porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière d'agriculture et d'alimentation, en remplacement de M<sup>me</sup> Richard (Duplessis)

M. Chassin (Saint-Jérôme) en remplacement de M<sup>me</sup> Boutin (Jean-Talon)

M<sup>me</sup> Dansereau (Verchères)

M. Jacques (Mégantic)

M<sup>me</sup> Jeannotte (Labelle)

M. Lamontagne (Johnson), ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

M<sup>me</sup> Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'agriculture, en remplacement de M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve)

M. Provençal (Beauce-Nord) en remplacement de M<sup>me</sup> Chassé (Châteauguay)

M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'agriculture, en remplacement de M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M<sup>e</sup> Stéphane Labrie, président, Commission de protection du territoire agricole du Québec

M<sup>me</sup> Geneviève Masse, sous-ministre adjointe, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine et à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 04, M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

#### **Sujet 6 : Secteur agricole – Développement des activités agricoles en favorisant le morcellement (articles 67 à 69 et 72) (suite)**

Article 68 (suite) : Un débat s'engage.

À 10 h 34, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

M<sup>me</sup> Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda–Témiscamingue) propose l'amendement coté Am h (annexe II).

Il est convenu de permettre à M<sup>c</sup> Labrie de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M<sup>me</sup> Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda–Témiscamingue), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda–Témiscamingue) et M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) - 2.

Contre : M. Bélanger (Orford), M. Chassin (Saint-Jérôme), M<sup>me</sup> Dansereau (Verchères), M. Jacques (Mégantic), M. Lamontagne (Johnson) et M. Provençal (Beauce-Nord) - 6.

Abstention : M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon) - 1.

L'amendement est rejeté.

M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) propose l'amendement coté Am i (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté (vote identique au vote sur l'amendement coté Am h).

L'article est mis aux voix. À la demande de M<sup>me</sup> Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda–Témiscamingue), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bélanger (Orford), M. Chassin (Saint-Jérôme), M<sup>me</sup> Dansereau (Verchères), M. Jacques (Mégantic), M. Lamontagne (Johnson) et M. Provençal (Beauce-Nord) - 6.

Contre : Aucun.

Abstention : M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon), M<sup>me</sup> Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda–Témiscamingue) et M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) - 3.

L'article 68 est adopté.

Article 69 : Un débat s'engage.

À 11 h 21, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 11 h 31, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

M. Lamontagne (Johnson) propose l'amendement coté Am 22 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M<sup>me</sup> Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda–Témiscamingue), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bélanger (Orford), M. Bérubé (Matane-Matapédia), M. Chassin (Saint-Jérôme), M<sup>me</sup> Dansereau (Verchères), M. Jacques (Mégantic), M. Lamontagne (Johnson), M<sup>me</sup> Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda–Témiscamingue), M. Provençal (Beauce-Nord) et M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon) - 1.

L'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

À 11 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

---

À 15 h 14, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M<sup>me</sup> Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bélanger (Orford), M. Chassin (Saint-Jérôme), M<sup>me</sup> Dansereau (Verchères), M. Jacques (Mégantic), M. Lamontagne (Johnson) et M. Provençal (Beauce-Nord) - 6.

Contre : Aucun.

Abstention : M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon), M<sup>me</sup> Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) et M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) - 3.

L'article 69, amendé, est adopté.

Article 72 : Un débat s'engage.

À 16 h 30, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

M<sup>me</sup> Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) propose l'amendement coté Am 23 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M<sup>me</sup> Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bélanger (Orford), M. Bérubé (Matane-Matapédia), M. Chassin (Saint-Jérôme), M<sup>me</sup> Dansereau (Verchères), M. Jacques (Mégantic), M. Lamontagne (Johnson), M<sup>me</sup> Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), M. Provençal (Beauce-Nord) et M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon) - 1.

L'amendement est adopté.

L'article est mis aux voix. À la demande de M<sup>me</sup> Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bélanger (Orford), M. Chassin (Saint-Jérôme), M<sup>me</sup> Dansereau (Verchères), M. Jacques (Mégantic), M. Lamontagne (Johnson) et M. Provençal (Beauce-Nord) - 6.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Bérubé (Matane-Matapédia), M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon), M<sup>me</sup> Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) et M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) - 4.

L'article 72, amendé, est adopté.

À 16 h 53, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

**Sujet 6 : Secteur agricole – Régime d'accès aux dossiers de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (articles 70 et 71)**

Article 70 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Masse de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 17 h 04, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de procéder par appel nominal pour la durée de la séance.

Une discussion s'engage.

M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) propose l'amendement coté Am 24 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 17 h 35, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 12 minutes.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bélanger (Orford), M. Bérubé (Matane-Matapédia), M. Chassin (Saint-Jérôme), M<sup>me</sup> Dansereau (Verchères), M. Jacques (Mégantic), M. Lamontagne (Johnson),

M<sup>me</sup> Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda–Témiscamingue), M. Provençal (Beauce-Nord) et M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon) - 1.

L'amendement est adopté.

L'article 70, amendé, est adopté (vote identique au vote sur l'amendement coté Am 24).

Article 71 : Après débat, l'article 71 est adopté (vote identique au vote sur l'amendement coté Am 24).

Une discussion s'engage.

À 17 h 51, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

**Sujet 6 : Secteur agricole – Inclusion d'un lot pour les fins d'un ministère ou d'un organisme public et mesures d'atténuation dans le cas de décisions rendues par le gouvernement (articles 76, 77 et 80)**

Article 76 : Un débat s'engage.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

---

La Commission se réunit à la salle Marie-Claire-Kirkland de l'hôtel du Parlement.

À 19 h 32, la Commission reprend ses travaux.

M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) propose l'amendement coté Am 25 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bélanger (Orford), M. Bérubé (Matane-Matapédia), M. Chassin (Saint-Jérôme), M<sup>me</sup> Dansereau (Verchères), M. Jacques (Mégantic), M<sup>me</sup> Jeannotte (Labelle), M. Lamontagne (Johnson), M<sup>me</sup> Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) et M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon) - 1.

L'amendement est adopté.

À 20 h 09, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Le débat se poursuit.

À 20 h 12, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M<sup>me</sup> Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) propose l'amendement coté Am j (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) et M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) - 2.

Contre : M. Bélanger (Orford), M. Chassin (Saint-Jérôme), M<sup>me</sup> Dansereau (Verchères), M. Jacques (Mégantic), M<sup>me</sup> Jeannotte (Labelle) et M. Lamontagne (Johnson) - 6.

Abstention : M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon) - 1.

L'amendement est rejeté.

Après débat, l'article est mis aux voix. M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bélanger (Orford), M. Chassin (Saint-Jérôme), M<sup>me</sup> Dansereau (Verchères), M. Jacques (Mégantic), M<sup>me</sup> Jeannotte (Labelle), M. Lamontagne (Johnson) et M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) - 7.

Contre : Aucun.

Abstention : M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon) et M<sup>me</sup> Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda–Témiscamingue) - 2.

L'article 76, amendé, est adopté.

Article 77 : Un débat s'engage.

À 20 h 42, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Après débat, l'article est mis aux voix. M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bélanger (Orford), M. Bérubé (Matane-Matapédia), M. Chassin (Saint-Jérôme), M<sup>me</sup> Dansereau (Verchères), M. Jacques (Mégantic), M<sup>me</sup> Jeannotte (Labelle), M. Lamontagne (Johnson), M<sup>me</sup> Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda–Témiscamingue) et M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon) - 1.

L'article 77 est adopté.

Article 80 : Après débat, l'article 80 est adopté (vote identique au vote sur l'article 77).

**Sujet 6 : Secteur agricole – Agrandissement des installations d'élevage pour assurer le respect de normes relatives au bien-être animal (article 78)**

Article 78 : L'article 78 est adopté (vote identique au vote sur l'article 77).

**Sujet 6 : Secteur agricole – Utilisations permises sans l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (article 79)**

Article 79 : Après débat, l'article 79 est adopté (vote identique au vote sur l'article 77).

**Sujet 6 : Secteur agricole – Plan ajusté des limites d'une zone agricole (articles 81, 66 et 103)**

Article 81 : Après débat, l'article 81 est adopté (vote identique au vote sur l'article 77).

Article 66 : Après débat, l'article 66 est adopté (vote identique au vote sur l'article 77).

Article 103 : Après débat, l'article 103 est adopté (vote identique au vote sur l'article 77).

**Sujet 6 : Secteur agricole – Traitement global des demandes d'exclusion des municipalités régionales de comté et des communautés métropolitaines (articles 73 à 75, 106 et 107)**

Article 73 : Un débat s'engage.

À 21 h 30, M<sup>me</sup> la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

La présidente de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_

Mériem Lahouiou

\_\_\_\_\_

Claire IsaBelle

ML/jg

Québec, le 30 novembre 2021

Septième séance, le mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 103, Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif (Ordre de l'Assemblée le 9 novembre 2021)

Membres présents :

M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon), présidente

M. Bérubé (Matane-Matapédia), porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière d'agriculture et d'alimentation, en remplacement de M<sup>me</sup> Richard (Duplessis)

M. Chassin (Saint-Jérôme) en remplacement de M<sup>me</sup> Boutin (Jean-Talon)

M<sup>me</sup> Dansereau (Verchères)

M. Derraji (Nelligan), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'économie

M<sup>me</sup> Jeannotte (Labelle)

M. Lamontagne (Johnson), ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

M<sup>me</sup> Lecours (Les Plaines), ministre déléguée à l'économie

M<sup>me</sup> Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'agriculture, en remplacement de M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve)

M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) en remplacement de M<sup>me</sup> Chassé (Châteauguay)

M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'agriculture, en remplacement de M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger)

M. Thouin (Rousseau) en remplacement de M. Jacques (Mégantic)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M<sup>me</sup> Geneviève Masse, sous-ministre adjointe, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

M<sup>e</sup> Stéphane Labrie, président, Commission de protection du territoire agricole du Québec

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine et la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 25, M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

Il est convenu de procéder par appel nominal pour la durée de la séance.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

#### **Sujet 6 : Secteur agricole – Traitement global des demandes d'exclusion des municipalités régionales de comté et des communautés métropolitaines (articles 73 à 75, 106 et 107) (suite)**

Article 73 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Masse de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>c</sup> Labrie de prendre la parole.

Après débat, l'article est mis aux voix. M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bérubé (Matane-Matapédia), M. Chassin (Saint-Jérôme), M<sup>me</sup> Dansereau (Verchères), M<sup>me</sup> Jeannotte (Labelle), M. Lamontagne (Johnson), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) - 7.

Contre : Aucun.

Abstention : M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon) et M<sup>me</sup> Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) - 2.

L'article 73 est adopté.

Article 74 : L'article 74 est adopté (vote identique au vote sur l'article 73).

Article 75 : Après débat, l'article est mis aux voix. M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bérubé (Matane-Matapédia), M. Chassin (Saint-Jérôme), M<sup>me</sup> Dansereau (Verchères), M<sup>me</sup> Jeannotte (Labelle), M. Lamontagne (Johnson), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) - 7.

Contre : M<sup>me</sup> Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) - 1.

Abstention : M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon) - 1.

L'article 75 est adopté.

À 12 h 17, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Une discussion s'engage.

À 12 h 27, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de ne pas procéder au vote par appel nominal pour le reste de la séance.

Articles 106 et 107 : Les articles 106 et 107 sont adoptés.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon), propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R- 2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

**REMARQUES FINALES**

M. Derraji (Nelligan), M. Chassin (Saint-Jérôme), M<sup>me</sup> Lecours (Les Plaines) et M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon) font des remarques finales.

À 12 h 39, M<sup>me</sup> la présidente lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire par intérim de la Commission,

La présidente de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Philippe Brassard

\_\_\_\_\_  
Claire IsaBelle

PB/jg

Québec, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

## **ANNEXE I**

### **Amendements adoptés**

AMENDEMENT

Am 1  
Art. 59.1

PROJET DE LOI N° 103

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES  
PRINCIPALEMENT AUX FINS D'ALLÈGEMENT  
DU FARDEAU ADMINISTRATIF

**ARTICLE 59.1 (284 de la Loi sur les mines)**

adapté  
JC

Insérer, après l'article 59 de ce projet de loi, l'article suivant :

« **59.1.** L'article 284 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « aux articles 280 et 281 » par « à l'article 281 ». ».

**Article 284 de la Loi sur les mines, modifié par le nouvel article 59.1 du projet de loi tel que proposé :**

**284.** Le ministre doit, avant de suspendre ou de révoquer un droit minier, notifier par écrit au titulaire le préavis prescrit par l'article 5 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3), dont il transmet copie au registraire, et lui accorder un délai d'au moins 15 jours pour présenter ses observations.

La mise à la poste du préavis interrompt les délais prévus aux articles 280 et 281 à l'article 281.

AMENDEMENT

Am 2  
Art. 48

PROJET DE LOI N° 103

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES  
PRINCIPALEMENT AUX FINS D'ALLÈGEMENT  
DU FARDEAU ADMINISTRATIF

**ARTICLE 48 (61 de la Loi sur les mines)**

Remplacer l'article 48 du projet de loi par le suivant :

adopté  
MK

« 48. L'article 61 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « deux » par « trois »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 1° du deuxième alinéa, de « avant le 60<sup>e</sup> jour précédant la date d'expiration du claim ou, à défaut, après cette date mais avant la date d'expiration du claim moyennant le versement d'un montant supplémentaire fixé par règlement » par « avant la date d'expiration du claim ». ».

**Article 48 du projet de loi, tel que modifié :**

48. L'article 61 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « deux » par « trois »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 1° du deuxième alinéa, de « avant le 60<sup>e</sup> jour précédant la date d'expiration du claim ou, à défaut, après cette date mais avant la date d'expiration du claim moyennant le versement d'un montant supplémentaire fixé par règlement » par « avant la date d'expiration du claim ». ».

**Article 61 de la Loi sur les mines, tel que modifié :**

« **61.** Sous réserve des règles particulières prévues au premier alinéa de l'article 83.3 applicables lors d'une conversion en claims désignés sur carte, la première période de validité d'un claim se termine ~~deux~~trois ans après son inscription.

Le ministre le renouvelle pour une période de validité de deux ans, pourvu que son titulaire:

1° en ait demandé le renouvellement ~~avant le 60<sup>e</sup> jour précédant la date d'expiration du claim ou, à défaut, après cette date mais avant la date d'expiration du claim moyennant le versement d'un montant supplémentaire fixé par règlement~~avant la date d'expiration du claim. Cette demande de renouvellement doit être remplie sur la formule fournie par le ministre et contenir les renseignements déterminés par règlement;

2° ait acquitté les droits fixés par règlement;

3° ait respecté les dispositions de la présente loi et de ses règlements d'application au cours de la période de validité qui se termine, notamment avoir effectué et avoir fait rapport des travaux exigés en application de l'article 72;

4° ait satisfait aux autres conditions de renouvellement fixées par règlement.

Toutefois, le claim inscrit en faveur de l'État demeure en vigueur pour la période et aux conditions fixées par le ministre, qui peut en disposer pour le prix et aux conditions fixées par le gouvernement.

Lorsqu'un claim se trouve, en tout ou en partie, dans un territoire incompatible avec l'activité minière, il ne peut être renouvelé que si des travaux y sont effectués au cours de toute période de validité postérieure à la délimitation de ce territoire. ».

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 103

Am 3  
Art. 50.1

#### LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES PRINCIPALEMENT AUX FINS D'ALLÈGEMENT DU FARDEAU ADMINISTRATIF

##### ARTICLE 50.1 (72 de la Loi sur les mines)

Insérer, après l'article 50 du projet de loi, l'article suivant :

adopté  
ML

« **50.1.** L'article 72 de cette loi est modifié :

1° par la suppression, dans le premier alinéa, de « le soixantième jour qui précède »;

2° par la suppression de la deuxième phrase du deuxième alinéa ».

##### Article 72 de la Loi sur les mines, tel que modifié :

**72.** Sous réserve des articles 73 et 75 à 81, le titulaire du claim est tenu d'effectuer sur le terrain qui en fait l'objet, avant le soixantième jour qui précède la date de son expiration, des travaux dont la nature et le coût minimum sont déterminés par règlement. Toutefois, les sommes dépensées en travaux d'examen de propriété et en études d'évaluation technique ne peuvent être acceptées que s'ils sont effectués dans les 48 mois suivant la date d'inscription du claim.

Il fait rapport au ministre, avant la même date, de tous les travaux exécutés, dont ceux pour lesquels une allocation pour exploration ou une allocation pour aménagement et mise en valeur avant production peut être réclamée en vertu de la Loi sur l'impôt minier (chapitre I-0.4), qu'elle le soit ou non. Il peut toutefois, moyennant le versement d'un montant supplémentaire fixé par règlement, transmettre son rapport après cette date, pourvu que ce soit avant la date d'expiration du claim. Le rapport doit être fait conformément au règlement et être accompagné des documents qui y sont indiqués.

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 103

Am 4  
Art 98.2

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES  
PRINCIPALEMENT AUX FINS D'ALLÈGEMENT  
DU FARDEAU ADMINISTRATIF

**ARTICLE 98.2 (13 du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure)**

Insérer, après l'article 98.1 du projet de loi, tel qu'amendé, l'article suivant :

« 98.2. L'article 13 de ce règlement est abrogé. ».

adopté  
5/2

**Article 13 du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure**

13. Le montant supplémentaire qui doit être versé lorsque le titulaire de claims fait rapport des travaux au ministre dans les 60 jours qui précèdent leur date d'expiration est fixé à 25 \$ par claim jusqu'à un maximum de 250 \$ par rapport.

# AMENDEMENT

Am 5  
Art. 54

## PROJET DE LOI N° 103

### LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES PRINCIPALEMENT AUX FINS D'ALLÈGEMENT DU FARDEAU ADMINISTRATIF

adopté  
JC

#### ARTICLE 54 (155 de la Loi sur les mines)

Remplacer le paragraphe 1° de l'article 54 du projet de loi par le paragraphe suivant :

« 1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « aux dates fixées par règlement, un rapport » par « au plus tard le 15 avril de chaque année, un rapport couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars précédant cette date »; ».

#### Article 54 du projet de loi, tel que modifié :

**54.** L'article 155 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « aux dates fixées par règlement, un rapport » par « au plus tard le 15 avril de chaque année, un rapport couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars précédant cette date avant le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année »;

2° par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Le locataire transmet au ministre, à sa demande et dans le délai qu'il fixe, un rapport mensuel ou trimestriel indiquant ces mêmes renseignements. ».

#### Premier alinéa de l'article 155 de la Loi sur les mines, tel que modifié :

**155.** Le locataire transmet au ministre, ~~aux dates fixées par règlement~~ au plus tard le 15 avril de chaque année, un rapport couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars précédant cette date qui indique la quantité de substances minérales de surface qu'il a extraites, sa valeur ainsi que la quantité de substances qu'il a aliénées. Ce rapport doit être accompagné de la redevance fixée par règlement, le cas échéant.

[...]

Am 6  
Article 64

Projet de loi n° 103

---

**AMENDEMENT**

ARTICLE 64

L'amendement coté Am 6 a été retiré.

Par conséquent il porte maintenant la cote Am b.

AMENDEMENT

Am 7  
Art. 98

PROJET DE LOI N° 103

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES  
PRINCIPALEMENT AUX FINS D'ALLÈGEMENT  
DU FARDEAU ADMINISTRATIF

**ARTICLE 98 (7 du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure)**

Remplacer l'article 98 du projet de loi par le suivant :

adpté  
JL

98. L'article 7 de ce règlement est abrogé.

**Article 98 du projet de loi tel que modifié :**

98. L'article 7 et 59 de ce règlement estent abrogés. ».

AMENDEMENT

Am 8  
Art 98.1

PROJET DE LOI N° 103

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES  
PRINCIPALEMENT AUX FINS D'ALLÈGEMENT  
DU FARDEAU ADMINISTRATIF

**ARTICLE 98.1 (10 du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure)**

Insérer, après l'article 98 du projet de loi, l'article suivant :

« **98.1.** L'article 10 de ce règlement est modifié par la suppression du troisième alinéa. ».

adopté  
MK.

**Article 10 du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure, tel que modifiés :**

**10.** La demande de renouvellement de claims doit être accompagnée des droits de renouvellement. Ces droits sont fixés, en additionnant, pour chacun des claims visés par la demande, les montants qui leur sont applicables prévus aux tableaux visés au premier alinéa de l'article 8.

Les droits du premier renouvellement qui suit la conversion d'un claim situé au nord du 52<sup>e</sup> degré de latitude sont cependant fixés en additionnant les droits de renouvellement de chacun des claims jalonnés visés par la demande de conversion et en répartissant le total des droits de renouvellement ainsi obtenu entre les claims convertis en fonction de leur superficie respective.

~~Toutefois, les droits de renouvellement d'un claim sont portés au double lorsque le renouvellement du claim est demandé le 60<sup>e</sup> jour précédant sa date d'expiration ou après cette date mais avant la date d'expiration du claim.~~

# AMENDEMENT

## PROJET DE LOI N° 103

Am 9  
Art. 98.3

### LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES PRINCIPALEMENT AUX FINS D'ALLÈGEMENT DU FARDEAU ADMINISTRATIF

#### ARTICLE 98.3 (59 du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure)

Insérer, après l'article 98.1 du projet de loi tel qu'amendé, l'article suivant :

« **98.3.** La section III du chapitre VI de ce règlement, comprenant l'article 59, est abrogée. ».

adopté  
ML

#### Section III du chapitre VI, comprenant l'article 59, du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure, tel qu'abrogé :

##### SECTION III

##### ~~RAPPORTS D'EXTRACTION ET D'ALIÉNATION DE SUBSTANCES MINÉRALES DE SURFACE~~

~~59. Le rapport d'extraction et d'aliénation de substances minérales de surface visé à l'article 155 de la Loi doit être transmis au ministre 4 fois par année au plus tard aux dates suivantes :~~

- ~~1° le 15 juillet pour le rapport couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin;~~
- ~~2° le 15 octobre pour le rapport couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre;~~
- ~~3° le 15 janvier pour le rapport couvrant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre;~~
- ~~4° le 15 avril pour le rapport couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars.~~

~~Toutefois, le ministre peut, conformément au deuxième alinéa de l'article 155 de la Loi, permettre que lui soit transmis, à la date qu'il fixe, un seul rapport annuel :~~

- ~~1° lorsque le titulaire du bail d'exploitation de substances minérales de surface, l'exploitant ou la personne visé à l'article 223.1 de la Loi est, en vertu du troisième alinéa de l'article 155 de celle-ci, exempté du paiement de la redevance;~~

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 103

#### LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES PRINCIPALEMENT AUX FINS D'ALLÈGEMENT DU FARDEAU ADMINISTRATIF

**Suite de la Section III du chapitre VI, comprenant l'article 59, du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure, tel qu'abrogé :**

2° lorsque le titulaire du bail d'exploitation de substances minérales de surface est détenteur d'un permis de pourvoirie en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1) et qu'il utilise les substances minérales de surface pour les fins d'aménagement et d'entretien de la pourvoirie.

Il peut également, conformément au deuxième alinéa de l'article 155 de la Loi, exiger que lui soit transmis à la date qu'il fixe un rapport sur une base mensuelle, lorsque le titulaire du bail non exclusif d'exploitation de substances minérales de surface, l'exploitant ou la personne visés à l'article 223.1 de la Loi s'est déjà, dans le passé, retrouvé dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° il a exploité ou extrait des substances minérales de surface sans avoir conclu avec le ministre un bail d'exploitation de substances minérales de surface ni obtenu auprès de celui-ci une autorisation à extraire de telles substances, sauf dans les cas autrement permis par la Loi;

2° il a manqué à l'une des obligations visées à l'article 155 de la Loi qu'il était tenu de respecter à l'égard d'un bail d'exploitation de substances minérales de surface ou visées au deuxième alinéa de l'article 140 de cette Loi qu'il était tenu de respecter à l'égard d'une autorisation à extraire de telles substances.

**AMENDEMENT**

Am 10  
A7.57

**PROJET DE LOI N° 103**

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES  
PRINCIPALEMENT AUX FINS D'ALLÈGEMENT  
DU FARDEAU ADMINISTRATIF**

adopté  
v/c

**ARTICLE 57**

L'article 223 de la loi sur les mines tel que modifié par l'article 57 du projet de loi est modifié par l'ajout à la fin de l'alinéa suivant :

« Lorsque des changements dans les activités minières justifient une modification au plan, l'exploitant doit transmettre les plans au ministre dans les délais prévus par règlement. »

AMENDEMENT

Am 11  
Art. 15

PROJET DE LOI N° 103

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES  
PRINCIPALEMENT AUX FINS D'ALLÈGEMENT  
DU FARDEAU ADMINISTRATIF

**ARTICLE 15 (76.2 de la Loi sur les coopératives)**

À l'article 76.2 de la Loi sur les coopératives, proposé par l'article 15 du projet de loi :

- 1° remplacer « pour tout ou partie des participants par un ou plusieurs » par « à l'aide de »;
- 2° supprimer la dernière phrase.

adopté  
ML

**Article 15 du projet de loi, tel que modifié :**

15. La Loi sur les coopératives (chapitre C-67.2) est modifiée par l'insertion, après l'article 76.1, des suivants :

~~« 76.2. Sous réserve des règlements, une assemblée annuelle peut être tenue pour tout ou partie des participants par un ou plusieurs à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux. Tout membre ayant le droit d'assister à l'assemblée peut y participer par ces moyens et est alors réputé présent à l'assemblée.~~

[...]

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 103

Am 12  
Art. 15

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES  
PRINCIPALEMENT AUX FINS D'ALLÈGEMENT  
DU FARDEAU ADMINISTRATIF

adopté  
ML

**ARTICLE 15 (76.3 de la Loi sur les coopératives)**

Remplacer, à l'article 76.3 de la Loi sur les coopératives, proposé par l'article 15 du projet de loi, « tout membre participant à une assemblée par un moyen permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux peut » par « les membres qui participent à une assemblée à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux peuvent ».

**Article 15 du projet de loi, tel que modifié :**

15. La Loi sur les coopératives (chapitre C-67.2) est modifiée par l'insertion, après l'article 76.1, des suivants :

[...]

« 76.3. Sous réserve des règlements, ~~tous les membres participant~~ qui participent à une assemblée ~~par un~~ à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux peuvent y voter par tout moyen permettant, à la fois, de recueillir les votes de façon à ce qu'ils puissent être vérifiés subséquemment et de préserver le caractère secret du vote, lorsqu'un tel vote est demandé. »

# AMENDEMENT

## PROJET DE LOI N° 103

Am 13  
Art. 17

### LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES PRINCIPALEMENT AUX FINS D'ALLÈGEMENT DU FARDEAU ADMINISTRATIF

#### **ARTICLE 17 (Article 95 de la Loi sur les coopératives)**

Remplacer, à l'article 17 du projet de loi, « Un vote peut alors être entièrement tenu par tout moyen de communication » par « Les administrateurs qui participent à une telle réunion peuvent y voter par tout moyen ».

adopté  
17

#### **Article 17 du projet de loi, tel que modifié :**

17. L'article 95 de cette loi est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Les administrateurs qui participent à une telle réunion peuvent y voter ~~Un vote peut alors être entièrement tenu par tout moyen de communication~~ permettant, à la fois, de recueillir les votes de façon à ce qu'ils puissent être vérifiés subséquemment et de préserver le caractère secret du vote, lorsqu'un tel vote est demandé. ».

#### **Article 95 de la Loi sur les coopératives, tel que modifié par l'article 17 du projet de loi :**

95. Sous réserve des règlements, les administrateurs peuvent, si une majorité d'entre eux est d'accord, participer à une réunion du conseil par des moyens de communication permettant à tous les participants de communiquer entre eux. Les participants sont alors réputés avoir assisté à la réunion.

Les administrateurs qui participent à une telle réunion peuvent y voter ~~Un vote peut alors être entièrement tenu par tout moyen de communication~~ permettant, à la fois, de recueillir les votes de façon à ce qu'ils puissent être vérifiés subséquemment et de préserver le caractère secret du vote, lorsqu'un tel vote est demandé.

AMENDEMENT

Am 14  
Art. 82

PROJET DE LOI N° 103

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES  
PRINCIPALEMENT AUX FINS D'ALLÈGEMENT  
DU FARDEAU ADMINISTRATIF

**ARTICLE 82 (21 de la Loi sur la publicité légale des entreprises)**

adopté  
ML

Insérer, à l'article 82 du projet de loi et après « (chapitre C-67.2) », « , à l'exclusion d'une fusion ordinaire au sens de cette loi, ».

**Article 82 du projet de loi tel que modifié :**

82. L'article 21 de la Loi sur la publicité légale des entreprises (chapitre P-44.1) est modifié par l'insertion, dans le paragraphe 6° du premier alinéa et après « autre qu'une », de « fusion impliquant une coopérative lorsque la personne morale issue de la fusion continue son existence en vertu de la Loi sur les coopératives (chapitre C-67.2), à l'exclusion d'une fusion ordinaire au sens de cette loi, ou qu'une ».

**Paragraphe 6° du premier alinéa de l'article 21 de la Loi sur la publicité légale des entreprises tel que modifié :**

21. Est soumise à l'obligation d'immatriculation :

[...]

6° la personne morale de droit privé visée au paragraphe 4° ou 5° qui est issue d'une fusion, autre qu'une fusion impliquant une coopérative lorsque la personne morale issue de la fusion continue son existence en vertu de la Loi sur les coopératives (chapitre C-67.2), à l'exclusion d'une fusion ordinaire au sens de cette loi, ou qu'une fusion simplifiée au sens de la Loi sur les sociétés par actions (chapitre S-31.1);

[...]

# AMENDEMENT

## PROJET DE LOI N° 103

Am 15  
Art. 83

### LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES PRINCIPALEMENT AUX FINS D'ALLÈGEMENT DU FARDEAU ADMINISTRATIF

#### ARTICLE 83 (41 de la Loi sur la publicité légale des entreprises)

À l'article 83 du projet de loi :

1° insérer, après « fusion impliquant une coopérative », « , autre qu'une fusion ordinaire au sens de Loi sur les coopératives (chapitre C-67.2), »;

2° remplacer « en vertu de la Loi sur les coopératives (chapitre C-67.2) ou » par « en vertu de cette loi, ou issue ».

adopté  
MK

#### Article 83 du projet de loi tel que modifié :

83. L'article 41 de cette loi est modifié par l'insertion, dans le deuxième alinéa et après « personne morale issue » et « informations concernant », de, respectivement, « d'une fusion impliquant une coopérative, autre qu'une fusion ordinaire au sens de Loi sur les coopératives (chapitre C-67.2), lorsque la personne morale issue de la fusion continue son existence en vertu de cette loi la Loi sur les coopératives (chapitre C-67.2) ou » et de « , selon le cas, la coopérative ou ».

#### Article 41 de la Loi sur la publicité légale des entreprises tel que modifié :

41. L'assujetti doit mettre à jour les informations visées aux articles 33 à 35.1 le concernant, contenues au registre, en produisant une déclaration de mise à jour dans les 30 jours de la date où survient un changement, à moins que la loi ne prévoise un délai plus court.

Il en est de même de la personne morale issue d'une fusion impliquant une coopérative, autre qu'une fusion ordinaire au sens de Loi sur les coopératives (chapitre C-67.2), lorsque la personne morale issue de la fusion continue son existence en vertu de la Loi sur les coopératives (chapitre C-67.2) ou en vertu de cette loi, ou issue d'une fusion simplifiée au sens de la Loi sur les sociétés par actions (chapitre S-31.1) quant aux informations concernant, selon le cas, la coopérative ou l'assujetti dont elle conserve le numéro d'entreprise du Québec.

AMENDEMENT

Am 16  
Art. 0.1

PROJET DE LOI N° 103

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES  
PRINCIPALEMENT AUX FINS D'ALLÈGEMENT  
DU FARDEAU ADMINISTRATIF

**ARTICLE 0.1 (1084.1 du Code civil du Québec)**

Insérer, avant l'article 1 du projet de loi, l'article suivant :

« **0.1.** Le Code civil du Québec est modifié par l'insertion, après l'article 1084, du suivant :

« **1084.1.** Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux.

Les administrateurs qui participent à une telle réunion peuvent y voter par tout moyen permettant, à la fois, de recueillir les votes de façon à ce qu'ils puissent être vérifiés subséquentement et de préserver le caractère secret du vote, lorsqu'un tel vote est demandé. ». ».

adopté  
ML

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 103

Am 17  
Art. 0.2

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES  
PRINCIPALEMENT AUX FINS D'ALLÈGEMENT  
DU FARDEAU ADMINISTRATIF

**ARTICLE 0.2 (1088.1 du Code civil du Québec)**

Insérer, après l'article 0.1 du projet de loi tel qu'amendé, l'article suivant :

« **0.2.** Ce code est modifié par l'insertion, après l'article 1088, du suivant :

« **1088.1.** Une assemblée peut être tenue à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux. ». ».

adopté  
JK

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 103**

Am 18  
Art. 0.3

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES  
PRINCIPALEMENT AUX FINS D'ALLÈGEMENT  
DU FARDEAU ADMINISTRATIF**

**ARTICLE 0.3 (1084.1 du Code civil du Québec)**

Insérer, après l'article 0.2 du projet de loi tel qu'amendé, l'article suivant :

« **0.3.** Ce code est modifié par l'insertion, après l'article 1089, du suivant :

« **1089.1.** Les copropriétaires qui participent à une assemblée à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux peuvent y voter par tout moyen permettant, à la fois, de recueillir les votes de façon à ce qu'ils puissent être vérifiés subséquentment et de préserver le caractère secret du vote, lorsqu'un tel vote est demandé. ». ».

adopté  
ML

AMENDEMENT

Am 19  
Art. 84

PROJET DE LOI N° 103

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES  
PRINCIPALEMENT AUX FINS D'ALLÈGEMENT  
DU FARDEAU ADMINISTRATIF

**ARTICLE 84 (31.51 de la Loi sur la qualité de l'environnement)**

Insérer, dans le paragraphe 1° de l'article 84 du projet de loi et après « délai supplémentaire », « raisonnable ».

adopté  
MK

**Article 31.51 de la Loi sur la qualité de l'environnement, tel que modifié :**

**31.51.** Celui qui cesse définitivement d'exercer une activité industrielle ou commerciale appartenant à l'une des catégories désignées par règlement du gouvernement est tenu de procéder à une étude de caractérisation du terrain où elle s'est exercée, dans les six mois de cette cessation d'activité ou dans tout délai supplémentaire n'excédant pas dix-huit mois que peut accorder le ministre, aux conditions qu'il fixe, dans l'éventualité d'une reprise d'activités. L'étude doit, sitôt complétée, être communiquée au ministre et terrain transmettre, au ministre et au propriétaire du terrain, une étude de caractérisation du terrain où elle s'est exercée, dans les 12 mois de cette cessation d'activité ou dans tout délai supplémentaire **raisonnable** que peut accorder le ministre, aux conditions qu'il fixe.

## AMENDEMENT

Am 20  
Art. 64

### PROJET DE LOI N° 103

#### LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES PRINCIPALEMENT AUX FINS D'ALLÈGEMENT DU FARDEAU ADMINISTRATIF

##### ARTICLE 64 (306 de la Loi sur les mines)

À l'article 64 du projet de loi :

adopté  
ML

1° insérer, après le paragraphe 2°, le suivant :

« 2.1° par la suppression, dans le paragraphe 11°, de « au deuxième alinéa de l'article 72 et »; »;

2° remplacer le paragraphe 4° par le suivant :

« 4° par la suppression du paragraphe 14.1°. »;

3° ajouter, à la fin, le paragraphe suivant :

« 5° par l'insertion, à la fin du paragraphe 24°, de « ainsi que les délais pour transmettre ces plans au ministre lorsque des changements dans les activités minières justifient une modification à ceux-ci ». ».

##### Article 64 du projet de loi, tel que modifié :

64. L'article 306 de cette loi est modifié :

1° par la suppression des paragraphes 6° et 7°;

2° par la suppression, dans le paragraphe 8°, de « l'avis de jalonnement, »;

2.1° par la suppression, dans le paragraphe 11°, de « au deuxième alinéa de l'article 72 et »;

3° par l'insertion, après le paragraphe 12.12°, du suivant :

« 13° fixer le montant des frais que doit acquitter le locataire qui demande une augmentation de la superficie du territoire qui fait l'objet de son bail, conformément à l'article 104.1; »;

4° par le remplacement du paragraphe 14.1° par le suivant :

« 14.1° fixer les modalités relatives au rapport qui doit être transmis au ministre conformément à l'article 155; ».

4° par la suppression du paragraphe 14.1°.

5° par l'insertion, à la fin du paragraphe 24°, de « ainsi que les délais pour transmettre ces plans au ministre lorsque des changements dans les activités minières justifient une modification à ceux-ci ».

AMENDEMENT

Am 21  
Art. 5.1

PROJET DE LOI N° 103

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES  
PRINCIPALEMENT AUX FINS D'ALLÈGEMENT  
DU FARDEAU ADMINISTRATIF

**ARTICLE 5.1 (176.2 du Code municipal du Québec)**

adopté  
72

Insérer, avant l'article 6 du projet de loi, l'article suivant :

« 5.1. L'article 176.2 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) est modifié :

1° par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« Le premier alinéa ne s'applique pas aux rapports d'un vérificateur externe faits à l'égard de toute personne morale visée au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 966.2.1 ou au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 85 de la Loi sur la Commission municipale (chapitre C-35). »;

2° par le remplacement, dans le troisième alinéa, de « deuxième » par « troisième ». ».

**Article 176.2 du Code municipal du Québec, tel que modifié par l'article 5.1 proposé au projet de loi :**

**176.2.** Après le dépôt visé à l'article 176.1 et au plus tard le 15 mai, le secrétaire-trésorier transmet au ministre le rapport financier et le rapport du vérificateur externe.

Le premier alinéa ne s'applique pas aux rapports d'un vérificateur externe faits à l'égard de toute personne morale visée au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 966.2.1 ou au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 85 de la Loi sur la Commission municipale (chapitre C-35).

Le secrétaire-trésorier transmet également au ministre, dans le délai prescrit par ce dernier, les documents et renseignements visés au deuxième alinéa de l'article 176.

Si le rapport financier ou les autres documents et renseignements visés au deuxième troisième alinéa ne sont pas, dans le délai, transmis au ministre, celui-ci peut les faire préparer, pour toute période, aux frais de la municipalité, par un fonctionnaire de son ministère ou par une personne habilitée à agir comme vérificateur externe d'une municipalité. S'ils sont préparés par une autre personne qu'un fonctionnaire du ministère, ses honoraires lui sont payés par la municipalité, à moins que le ministre ne décide de faire le paiement, auquel cas il peut se faire rembourser par la municipalité.

AMENDEMENT

Am 22  
Art. 69

PROJET DE LOI N° 103

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES  
PRINCIPALEMENT AUX FINS D'ALLÈGEMENT  
DU FARDEAU ADMINISTRATIF

**ARTICLE 69 (12 de la Loi sur la protection du territoire et  
des activités agricoles)**

Remplacer, à l'article 69 du projet de loi, « veillant au développement de ces activités ainsi qu'à » par « favorisant le développement de ces activités ainsi que ».

Adopté  
S/C

**Projet de loi n°103**

*Am 23  
Art 72*

**Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement  
aux fins d'allègement du fardeau administratif**

---

**AMENDEMENT**

**ARTICLE 72**

*Adopté  
JL*

Remplacer, dans le paragraphe 2° de l'article 72 du projet de loi, «nécessitant des superficies variées» par «agricoles viables pouvant nécessiter des superficies variées».

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 103

Am 24  
Art. 70

#### LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES PRINCIPALEMENT AUX FINS D'ALLÈGEMENT DU FARDEAU ADMINISTRATIF

adopté  
DL

#### ARTICLE 70 (15 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles)

Remplacer l'article 70 du projet de loi par le suivant :

« **70.** L'article 15 de cette loi est modifié par l'ajout, à la fin du troisième alinéa, de ce qui suit : « Toutefois, sur paiement de tels frais, seuls peuvent consulter les documents mentionnés au deuxième alinéa qui contiennent un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique ou technique, tels que des états financiers et des plans d'affaires, et en obtenir copie :

- 1° le déclarant;
- 2° le demandeur;
- 3° le propriétaire ou l'exploitant du lot visé par une déclaration ou une demande d'autorisation;
- 4° la municipalité régionale de comté, la communauté ou l'association accréditée devant transmettre une recommandation en vertu de l'article 58.4;
- 5° la municipalité régionale de comté ou la communauté, la municipalité locale concernée ou l'association accréditée visées à l'article 59;
- 6° une personne intéressée visée au paragraphe *b* de l'article 18.6, à l'article 60.1, à l'article 79.6 ou au septième alinéa de l'article 100.1;
- 7° toute autre personne déterminée par règlement. ». ».

**Article 70 du projet de loi, tel que modifié :**

**70.** L'article 15 de cette loi est modifié, dans le troisième alinéa :

- 1° par le remplacement de « déposés » par « mentionnés au premier alinéa »;
- 2° par l'ajout, à la fin, de ce qui suit : « De la même manière, seuls peuvent consulter les documents mentionnés au deuxième alinéa et en obtenir copie sur paiement de tels frais : L'article 15 de cette loi est modifié par l'ajout, à la fin du troisième alinéa, de ce qui suit « Toutefois, sur paiement de tels frais, seuls peuvent consulter les documents mentionnés au deuxième alinéa contenant un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique ou technique, tels que des états financiers et des plans d'affaires, et en obtenir copie :

  - 1° le déclarant;
  - 2° le demandeur;
  - 3° le propriétaire ou l'exploitant du lot visé par une déclaration ou une demande d'autorisation;
  - 4° la municipalité régionale de comté, la communauté ou l'association accréditée devant transmettre une recommandation en vertu de l'article 58.4;
  - 5° la municipalité régionale de comté ou la communauté, la municipalité locale concernée ou l'association accréditée visées à l'article 59;
  - 6° une personne intéressée visée au paragraphe b de l'article 18.6, à l'article 60.1, à l'article 79.6 ou au septième alinéa de l'article 100.1;
  - 7° toute autre personne déterminée par règlement. ».

**Article 15 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, tel que modifié par l'article 70 du projet de loi :**

**15.** La commission conserve les décrets établissant les régions agricoles désignées et les zones agricoles, les plans et descriptions techniques, les avis qu'elle émet conformément à la présente loi et les ordonnances et décisions rendues par elle-même ou par le gouvernement en vertu de la présente loi ou de toute autre loi dont l'administration lui est confiée.

Les déclarations, demandes d'autorisation, interventions, représentations et tous documents relatifs aux dossiers de la commission lui sont adressés et déposés au dossier à la date de leur réception.

**Suite de l'article 15 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, tel que modifié par l'article 70 du projet de loi :**

Toute personne a accès aux bureaux de la commission, pour y consulter les documents déposés et en obtenir copie sur paiement des frais déterminés par règlement. Toutefois, sur paiement de tels frais, seuls peuvent consulter les documents mentionnés au deuxième alinéa contenant un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique ou technique, tels que des états financiers et des plans d'affaires, et en obtenir copie :

- 1° le déclarant;
- 2° le demandeur;
- 3° le propriétaire ou l'exploitant du lot visé par une déclaration ou une demande d'autorisation;
- 4° la municipalité régionale de comté, la communauté ou l'association accréditée devant transmettre une recommandation en vertu de l'article 58.4;
- 5° la municipalité régionale de comté ou la communauté, la municipalité locale concernée ou l'association accréditée visées à l'article 59;
- 6° une personne intéressée visée au paragraphe b de l'article 18.6, à l'article 60.1, à l'article 79.6 ou au septième alinéa de l'article 100.1;
- 7° toute autre personne déterminée par règlement.

Le double matérialisé d'un document conservé sur support électronique ou une copie de tout document conservé par la commission est authentique et a la même valeur que l'original, si elle est certifiée conforme par le président ou toute autre personne autorisée à cette fin par la commission.

L'attestation émise par toute personne autorisée à cette fin par la commission fait preuve, en l'absence de toute preuve contraire, qu'un lot est assujéti à la présente loi, depuis la date qui y est indiquée.

AMENDEMENT

Am 25  
Art. 76

PROJET DE LOI N°103

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES  
PRINCIPALEMENT AUX FINS D'ALLÈGEMENT DU FARDEAU ADMINISTRATIF

ARTICLE 76

adopté  
ML

L'article 76 du projet de loi est modifié par:

1° le remplacement, dans le deuxième paragraphe de son premier alinéa, du mot "peut" par les mots "doit, aux conditions qui y sont déterminées".

ML

COMMENTAIRES:

L'article 66 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* se lirait ainsi :

66 Le gouvernement peut, après avoir pris avis de la commission, aux conditions qu'il détermine et aux fins d'un ministère ou d'un organisme public, autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot.

Une décision du gouvernement autorisant l'exclusion d'un lot d'une zone agricole **doit, aux conditions qui y sont déterminées** prévoir sa réinclusion en cas de non-réalisation du projet. En outre, une décision du gouvernement autorisant une utilisation à des fins autres que l'agriculture ou une exclusion d'un lot peut s'accompagner de toutes mesures d'atténuation jugées suffisantes par le ministre, notamment l'inclusion ou la réinclusion d'un lot dans la zone agricole

---

## **ANNEXE II**

### **Amendements non adoptés**

## AMENDEMENT

Am a  
Art. 84

### PROJET DE LOI N° 103

## LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES PRINCIPALEMENT AUX FINS D'ALLÈGEMENT DU FARDEAU ADMINISTRATIF

### ARTICLE 84

L'article 84 du projet de loi, est modifié dans le paragraphe 1° par l'ajout après les mots « dans tout délai supplémentaire » des mots « n'excédant pas vingt-quatre mois ».

Rejeté  
ML

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 103

Am b  
Art. 64

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES  
PRINCIPALEMENT AUX FINS D'ALLÈGEMENT  
DU FARDEAU ADMINISTRATIF

adopté  
Y/L

**ARTICLE 64 (306 de la Loi sur les mines)**

Remplacer le paragraphe 4° de l'article 64 du projet de loi par le paragraphe suivant :

« 4° par la suppression du paragraphe 14.1°. ».

Retiré  
Y/L

**Article 64 du projet de loi, tel que modifié :**

64. L'article 306 de cette loi est modifié :

- 1° par la suppression des paragraphes 6° et 7°;
- 2° par la suppression, dans le paragraphe 8°, de « l'avis de jalonnement, »;
- 3° par l'insertion, après le paragraphe 12.12°, du suivant :  
« 13° fixer le montant des frais que doit acquitter le locataire qui demande une augmentation de la superficie du territoire qui fait l'objet de son bail, conformément à l'article 104.1; »;
- 4° par le remplacement du paragraphe 14.1° par le suivant :  
« 14.1° fixer les modalités relatives au rapport qui doit être transmis au ministre conformément à l'article 155; ».
- 4° par la suppression du paragraphe 14.1°.

Am c  
Art. 5

*Projet de loi n°103*

**Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement  
aux fins d'allègement du fardeau administratif**

**Amendement art. 5**

**PQ**

L'article 5 du projet de loi est modifié par la suppression de « selon le prix ou » du 3<sup>e</sup> alinéa et de « a proposé le plus bas prix ou » du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 573.1.0.1.3.

Rejeté  
M.

*Projet de loi n°103*

Am d  
Art. 5

**Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement  
aux fins d'allègement du fardeau administratif**

**Amendement art. 5**

**PQ**

L'article 5 du projet de loi est modifié en remplaçant le 3<sup>e</sup> alinéa par celui-ci :

« Les soumissions sont évaluées conformément à l'un ou l'autre des articles 573.1.0.1 ou 573.1.0.1.1. »

Retire  
JK

## AMENDEMENT

Am e  
AA. 19.1

### PROJET DE LOI N° 103

#### LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES PRINCIPALEMENT AUX FINS D'ALLÈGEMENT DU FARDEAU ADMINISTRATIF

##### ARTICLE 19.1

Rejeté  
SP

Insérer après l'article 19 du projet de loi l'article 19.1 :

« **19.1** L'article 4 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation est modifié par l'ajout, à la fin du 2<sup>e</sup> alinéa de la phrase suivante :

«Il doit également veiller à l'allègement réglementaire en veillant à la mise en place au sein des différents ministères, du principe du un pour un pour la charge administrative et réglementaire des entreprises. »

AMENDEMENT

Am f.  
Art. 67

PROJET DE LOI N° 103

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES  
PRINCIPALEMENT AUX FINS D'ALLÈGEMENT  
DU FARDEAU ADMINISTRATIF

**ARTICLE 67 (1.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles)**

Supprimer, à l'article 67 du projet de loi, « nécessitant notamment des superficies variées ».

Retiré  
ML

**Article 67 du projet de loi, tel que modifié :**

67. L'article 1.1 de cette loi est modifié par l'insertion, après « l'agriculture », de « , selon une diversité de modèles nécessitant notamment des superficies variées, ».

**Article 1.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, tel que modifié :**

1.1. Le régime de protection du territoire agricole institué par la présente loi a pour objet d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture, selon une diversité de modèles nécessitant notamment des superficies variées, et de favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles dans les zones agricoles dont il prévoit l'établissement.

Projet de loi n°103

Am 9  
Art. 67

**Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement  
aux fins d'allègement du fardeau administratif**

---

**AMENDEMENT**

**ARTICLE 67**

Rejeté  
JL

L'article 67 du projet de loi est modifié par l'ajout, après «superficies variées», de «tout en garantissant leur vocation agricole,»

**Projet de loi n°103**

*Am. n  
Art.68*

**Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement  
aux fins d'allègement du fardeau administratif**

---

**AMENDEMENT**

**ARTICLE 68**

*Rejeté  
HJ*

L'article 68 du projet de loi est modifié par le remplacement de «la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles» par «la protection des activités agricoles».

AMENDEMENT

Am i  
Art. 68

PROJET DE LOI N°103

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES  
PRINCIPALEMENT AUX FINS D'ALLÈGEMENT DU FARDEAU ADMINISTRATIF

**ARTICLE 68**

L'article 68 du projet de loi est modifié par la suppression des mots "et des entreprises".

**COMMENTAIRES:**

L'article 3 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* se lirait ainsi :

3. [...]

La commission a pour fonction d'assurer la protection du territoire agricole et de favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités agricoles.

[...]

Rejeté  
M

Amj,  
Art. 76

## Projet de loi n°103

# Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif

---

### AMENDEMENT

#### ARTICLE 76

Rejeté  
76

Le deuxième alinéa introduit par l'article 76 du projet de loi est modifié par le remplacement de «jugées suffisantes» par «qui respecteront l'objectif d'aucune perte nette».

## **ANNEXE III**

### **Documents déposés**

## Documents déposés

### **Séance du 10 novembre 2021**

Association minière du Québec. Commentaires sur le projet de loi n° 103, Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif CET-109

Union des producteurs agricoles. Mémoire révisé sur le projet de loi n° 103, Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif CET-110

Conseil des entreprises en technologies environnementales du Québec. Commentaires sur le projet de loi n° 103, Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif CET-111

### **Séance du 11 novembre 2021**

Institut de la statistique du Québec. Communiqué « Baisse de l'investissement minier au Québec en 2020, mais progression attendue en 2021 » CET-112